

**COMMUNE DE SERMAISE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à 19 h 00

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Nicole DARTEVELLE le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Sylvain LARQUETOU, Nicole DARTEVELLE, Jean-François MILARD, Magali HAUTFEUILLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Blandine BELPECHE, Philippe HELY, Nathalie POCHE, Jérôme SUYS, Dominique POUILLIER, Franck CHEVALLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Magali HAUTFEUILLE a été désignée comme secrétaire de séance.

1/Installation Du Conseil Municipal Elu Le 23 Mars 2014

Monsieur HAUTFEUILLE Gérard, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur JAVOURET Pascal – tête de liste «Sermaise Notre Village en Ile de France» – a recueilli 449 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Pascal JAVOURET
- ⇒ Valérie LACOSTE
- ⇒ Jean-Louis RINGUEDE
- ⇒ Jacqueline BESSE
- ⇒ Jean VERGNAUD
- ⇒ Monique BEAUMONT
- ⇒ Claude DELAFRAYE
- ⇒ Isabelle DAVIOT
- ⇒ Sylvain LARQUETOU

- ⇒ Nicole DARTEVELLE
- ⇒ Jean-François MILARD
- ⇒ Magali HAUTEFEUILLE
- ⇒ Jean-Pierre GRANJEAN
- ⇒ Blandine BELPECHE
- ⇒ Philippe HELY

La liste conduite par Madame POCHE Nathalie – tête de liste « Préservons notre Village. » - a recueilli 356 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Nathalie POCHE
- ⇒ Jérôme SUYS
- ⇒ Dominique POUILLER
- ⇒ Franck CHEVALLIER

Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Gérard HAUTEFEUILLE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de SERMAISE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Nicole DARTEVELLE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Nicole DARTEVELLE propose de désigner Magali HAUTEFEUILLE benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Magali HAUTEFEUILLE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Nicole DARTEVELLE dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2/Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. JAVOURET Pascal : 15 voix (quinze)

– Mme POCHE Nathalie : 4 voix (quatre)

– M. JAVOURET Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

3/Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

4/Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après .

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés , 17

Majorité absolue . 9

Ont obtenu .

– Liste de Mme Valérie LACOSTE . 13 voix (treize)

– Liste de Mme Nathalie POCHE . 4 voix (quatre)

– La liste de Mme Valérie LACOSTE, ayant obtenu la majorité absolue est élue ; ont été proclamés adjoints au maire .

1^{ER} adjoint : Valérie LACOSTE

2^{ème} adjoint : Jean-Louis RINGUEDE

3^{ème} adjoint : Jacqueline BESSE

4^{ème} adjoint : Jean VERGNAUD

5^{ème} adjoint : Monique BEAUMONT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

